

Annexe 2 : tableau récapitulatif des plafonds de ressources applicables en fonction de la composition du foyer fiscal pour les demandes déposées dans l'ensemble des départements français ainsi qu'à Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint Barthélémy.

Pour les foyers fiscaux composés de plus de sept personnes, les plafonds de ressources sont augmentés de 1 395 euros par personne supplémentaire.

Part contributive de l'Etat	Revenu fiscal de référence maximal, pour un foyer fiscal se composant de :																				
	1 personne			2 personnes			3 personnes			4 personnes			5 personnes			6 personnes			7 personnes		
	supérieur ou égal à	et	inférieur ou égal à	supérieur ou égal à	et	inférieur ou égal à	supérieur ou égal à	et	inférieur ou égal à	supérieur ou égal à	et	inférieur ou égal à	supérieur ou égal à	et	inférieur ou égal à	supérieur ou égal à	et	inférieur ou égal à	supérieur ou égal à	et	inférieur ou égal à
100%			12 271 €			14 480 €			16 689 €			18 084 €			19 480 €			20 875 €			22 270 €
55%	12 272 €		14 505 €	14 481 €		16 714 €	16 690 €		18 922 €	18 085 €		20 318 €	19 481 €		21 713 €	20 876 €		23 108 €	22 271 €		24 503 €
25%	14 506 €		18 404 €	16 715 €		20 613 €	18 923 €		22 822 €	20 319 €		24 217 €	21 714 €		25 612 €	23 109 €		27 007 €	24 504 €		28 403 €